

QUALITE DES EAUX DE LOISIRS - PISCINE

RAPPORT ANNUEL 2025

ETABLISSEMENT :

MUNICIPALE DE BIARRITZ

Commune de : BIARRITZ

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS - Direction Santé Environnement et politique Une Seule Santé (DSEUSS) - Direction déléguée Sud
Unité des Pyrénées Atlantiques
Cité administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 - 64016 PAU Cedex

1 - Introduction à la qualité des eaux de piscine

La qualité bactériologique

En piscine, la principale source de contamination bactériologique provient des usagers, lesquels libèrent naturellement dans l'eau de nombreux germes, parfois pathogènes, par l'intermédiaire de la peau, des phanères ou des sécrétions.

Les pathologies cutanées (mycoses, dermatoses virales ou bactériennes, verrues plantaires, etc.) sont les plus fréquentes en piscines.

Des pathologies du type, angines, otites, peuvent être engendrées par des staphylocoques pathogènes présents sur la peau et sur la sphère ORL des baigneurs.

Des irritations peuvent être causées par le contact de l'eau chlorée avec les muqueuses oculaires. Le port de lentilles de contact pendant la baignade peut être une source d'aggravation de pathologies oculaires (conjonctivites, kératites).

Les pathologies digestives (gastroentérites, salmonelloses, typhoïde, hépatite) sont heureusement très rares étant donné le faible nombre de germes émis par les individus porteurs et le faible nombre de porteurs. Aucun cas de méningite amibienne lié à la fréquentation d'une piscine n'a été rencontré en France.

Les réseaux d'Eau Chaude Sanitaire, et plus spécifiquement les bains à remous et à jets, peuvent être à l'origine d'une contamination par la bactérie "Légionella pneumophila" qui se développe dans les eaux dont la température est comprise entre 25 et 50 °C. La contamination se fait par inhalation d'aérosols d'eau contaminée par la bactérie et peut causer des décès chez les personnes sensibles.

Pour éviter la contamination des usagers, une désinfection optimale de l'eau des bassins, mais également un entretien rigoureux de leur environnement (plages, locaux, sanitaires, mobiliers, matériels pédagogiques, etc.), y compris le réseau d'ECS, est indispensable.

La qualité physico-chimique

Pour préserver la santé et garantir le confort des usagers, l'eau d'une piscine doit être, en permanence filtrée, désinfectée et désinfectante sans que les produits utilisés ne puissent nuire à la santé des baigneurs. L'efficacité de la désinfection repose sur la maîtrise des paramètres physico-chimiques du milieu (teneur en désinfectant et en stabilisant du chlore, valeur du pH, température, concentration en matières organiques et minérales).

Le chlore sous toutes ses formes (hypochlorite de sodium, hypochlorite de calcium, chlorocyanurates) est largement utilisé pour les opérations de désinfection en raison de ces propriétés bactéricides, de son faible coût et de sa facilité d'emploi. Toutefois en réagissant avec les matières organiques azotées et carbonées présentes dans l'eau (sueur, urine, phanères, produits cosmétiques, etc.), le chlore et ses dérivés, engendrent la formation de sous-produits de désinfection (chloramines, THMs (trihalométhanes), etc.) dans l'eau et leur diffusion dans l'atmosphère des piscines couvertes.

La présence excessive de ces composés dans l'air peut être à l'origine de problèmes sanitaires pour les usagers et le personnel des établissements. Les manifestations les plus fréquemment rencontrées sont : fatigue, maux de tête, vertiges, irritations des yeux et des voies respiratoires. Des conséquences à long terme sur les enfants (bébés nageurs) ne sont pas à négliger. Le chloroforme principal trihalométhane est également classé comme cancérigène probable pour l'homme.

Afin de réduire les risques sanitaires, il est impératif de rappeler aux usagers le respect des règles élémentaires d'hygiène avant le bain (précautions intimes, douche savonnée, passage par le pédiluve, produits cosmétiques à proscrire, etc.).

Le contrôle sanitaire

Les piscines lorsqu'elles ne sont pas réservées à l'usage d'une famille, sont soumises à déclaration et à contrôle sanitaire en application des dispositions des articles L.1332-1 à L.1332-4 et D.1332-1 à D.1332-19 du code de la santé publique, fixant les normes d'hygiène et de sécurité. Des textes législatifs et réglementaires complémentaires instaurent des règles de conception, d'exploitation et de surveillance ainsi que des objectifs de résultats ayant pour but de maintenir un état sanitaire satisfaisant afin de réduire les risques associés à la fréquentation des piscines.

Le contrôle sanitaire diligenté par l'ARS comprend d'une part, le contrôle de la qualité de l'eau des bassins via la réalisation d'analyses et d'autre part une visite des installations de traitement et des locaux. Le programme de contrôle dépend du type d'installation et de la période d'ouverture de la piscine.

Le respect des normes de qualité fixées par la réglementation permet de s'assurer que l'eau ne contient pas de germe pathogène et n'est pas irritante pour les yeux, la peau et les muqueuses.

L'autocontrôle exercé par l'exploitant

Afin de garantir les conditions d'hygiène et de sécurité, une piscine nécessite une surveillance quotidienne de l'exploitant. Celui-ci est tenu d'assurer le respect du règlement intérieur, de veiller à la bonne qualité de l'eau, de surveiller l'évolution de celle-ci, de se soumettre au contrôle sanitaire, d'informer le public de cette surveillance, d'assurer un bon état sanitaire des locaux et le bon fonctionnement des installations de traitement. Il doit tenir à jour le carnet sanitaire, véritable carnet de bord, qui constitue un outil de dialogue avec l'autorité sanitaire.

En application de l'arrêté du 1er février 2010, la surveillance et la prévention de la légionellose concernent tous les établissements qui, d'une part font l'objet d'une distribution collective d'ECS et d'autre part exposent le public à de points d'usage de l'eau qui émettent des aérosols pouvant disperser les légionelles. La surveillance repose notamment sur des mesures de la température de l'eau et la réalisation de campagnes d'analyse de légionelles à une fréquence annuelle. La mise en œuvre de ces mesures incombe au responsable de l'établissement concerné.

Cas des bains à remous (jacuzzi, spas)

Les pathologies liées aux bains à remous sont nombreuses, infections cutanées (folliculite notamment chez les enfants), infections de la sphère ORL (otite), infections génito-urinaires, infections respiratoires (légionellose). L'écosystème des bains à remous est nettement différent de celui des piscines récréatives.

Les raisons de la prolifération bactérienne dans l'eau et notamment des légionelles sont bien identifiées :

- l'eau est fortement aérée et maintenue à une température supérieure à 30°C ce qui favorise la consommation du désinfectant de l'eau,
- l'apport de matière organique lié à la fréquentation est parfois trop important au regard du volume d'eau disponible et des capacités de filtration et de désinfection de l'équipement,
- les usagers ne prennent pas de douche préalable.

Les modalités de prévention des risques infectieux et notamment de la légionellose dans les bains à remous (spas) à usage collectif sont rappelées dans la circulaire (DGS/EA4 n° 2010-289 du 27 juillet 2010). On y trouve un guide d'information à l'intention des exploitants qui constitue une aide pour la mise en place de bonnes pratiques d'exploitation des spas.

Les critères de qualité

Des critères de qualité (ou exigences de qualité) sont fixés par la réglementation. D'une manière générale, les eaux " ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ". Des limites de qualité sont fixées pour les paramètres de santé (microbiologiques ou chimiques) et des références de qualité sont définies pour les paramètres indicateurs du fonctionnement des installations. Le respect des limites de qualité constitue une contrainte sévère. Le non respect d'une limite de qualité pourra engendrer la fermeture d'un bassin. Si une référence de qualité n'est pas satisfaite, le responsable de la distribution est tenu de prendre des mesures correctives, afin d'éviter une dégradation de la qualité de l'eau.

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur les bassins

2 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en violet. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

GRAND BASSIN

Paramètre	Nbre de valeurs	Nbre de valeurs NC	Valeur Min	Valeur Max	Norme min	Norme max
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
PH	7	0	7,60	7,90	7,50	8,20
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	7	1	0,00	106,00		100,00
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	7	0	0,00	0,00		0,00
PSEUDOMONAS AÉRUGINOSA PAR 100ML	7	0	0,00	0,00		0,00
STAPHYLOCOQUES PATHOGÈNES PAR 100ML	7	3	0,00	5,00		0,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
BROME TOTAL	6	1	1,20	2,20	1,00	2,00
CHLORE COMBINÉ	1	0	0,20	0,20		0,60
CHLORE LIBRE ACTIF	1	1	0,22	0,22	0,40	1,40
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION						
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	2	0	27,80	83,64		100,00

PETIT BASSIN

Paramètre	Nbre de valeurs	Nbre de valeurs NC	Valeur Min	Valeur Max	Norme min	Norme max
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
PH	7	0	7,70	8,00	7,50	8,20
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	7	0	0,00	6,00		100,00
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	7	1	0,00	3,00		0,00
PSEUDOMONAS AÉRUGINOSA PAR 100ML	7	0	0,00	0,00		0,00
STAPHYLOCOQUES PATHOGÈNES PAR 100ML	7	2	0,00	4,00		0,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
BROME TOTAL	6	2	0,80	2,20	1,00	2,00
CHLORE COMBINÉ	1	0	0,30	0,30		0,60
CHLORE LIBRE ACTIF	1	1	0,22	0,22	0,40	1,40
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION						
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	2	0	60,80	73,60		100,00

LISTE DES DEPASSEMENTS DES LIMITES DE QUALITE POUR LA BACTERIOLOGIE

GRAND BASSIN PLV n° / 00216092

Date	Paramètre	Résultat	Norme Max
14/01/2025	STAPHYLOCOQUES PATHOGÈNES PAR 100ML	1	0

GRAND BASSIN PLV n° / 00216781

Date	Paramètre	Résultat	Norme Max
06/03/2025	STAPHYLOCOQUES PATHOGÈNES PAR 100ML	5	0

GRAND BASSIN PLV n° / 00218403

Date	Paramètre	Résultat	Norme Max
03/07/2025	STAPHYLOCOQUES PATHOGÈNES PAR 100ML	1	0

PETIT BASSIN PLV n° / 00216782

Date	Paramètre	Résultat	Norme Max
06/03/2025	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	3	0
06/03/2025	STAPHYLOCOQUES PATHOGÈNES PAR 100ML	4	0

PETIT BASSIN PLV n° / 00218394

Date	Paramètre	Résultat	Norme Max
03/07/2025	STAPHYLOCOQUES PATHOGÈNES PAR 100ML	1	0

Nombre de dépassement des limites de qualité : 6

LISTE DES DEPASSEMENTS DES LIMITES DE QUALITE POUR LA PHYSICO-CHIMIE

GRAND BASSIN PLV n° / 00218064

Date	Paramètre	Résultat	Norme Min	Norme Max
13/06/2025	BROME TOTAL	2,2	1,00	2,00

GRAND BASSIN PLV n° / 00219847

Date	Paramètre	Résultat	Norme Min	Norme Max
02/09/2025	CHLORE LIBRE ACTIF	0,22	0,40	1,40

PETIT BASSIN PLV n° / 00218063

Date	Paramètre	Résultat	Norme Min	Norme Max
13/06/2025	BROME TOTAL	2,2	1,00	2,00

PETIT BASSIN PLV n° / 00219164

Date	Paramètre	Résultat	Norme Min	Norme Max
01/08/2025	BROME TOTAL	0,8	1,00	2,00

PETIT BASSIN PLV n° / 00219848

Date	Paramètre	Résultat	Norme Min	Norme Max
02/09/2025	CHLORE LIBRE ACTIF	0,22	0,40	1,40

Nombre de dépassement des limites de qualité : 5

MUNICIPALE DE BIARRITZ
SYNTHESE POUR L'ETABLISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DES BASSINS

Nombre de Prélèvements sur l'année : 14

Qualité Bactériologique

	Exigences de qualité	
	Limites de qualité	Références de qualité
Nombre de prélèvements non conformes	5	1
Proportion de prélèvements conformes	64,29 %	92,86 %

La conformité aux indicateurs de qualité bactériologique n'a pas été atteinte pour tous les prélèvements. Une maîtrise et un suivi rigoureux des installations (traitements, hydraulité, ...) doivent être assurés pour supprimer les dysfonctionnements constatés et éviter les risques pour la santé des baigneurs.

Qualité Physico-chimique

	Exigences de qualité	
	Limites de qualité	Références de qualité
Nombre de prélèvements non conformes	5	0
Proportion de prélèvements conformes	64,29 %	100,00 %

La conformité aux indicateurs de qualité physico-chimique pour le suivi des traitements, n'a pas été atteinte pour tous les prélèvements. Une maîtrise et un suivi rigoureux des installations (traitements, hydraulité, ...) doivent être assurés pour supprimer les dysfonctionnements constatés et éviter les risques pour la santé des baigneurs.

Evolution du pourcentage de conformité aux limites de qualité bactériologiques depuis 2020

2020	2021	2022	2023	2024	2025
75,61 %	83,93 %	65,71 %	88,89 %	52,00 %	64,29 %

Rappel : En application de l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, il vous appartient de mettre en œuvre des mesures régulières de la température et la réalisation de campagnes d'analyse de légionelles à une fréquence annuelle.

A l'échelle du département, des teneurs élevées en chlorures sont régulièrement relevées. Un renouvellement de l'eau des bassins doit être effectué chaque jour d'ouverture à raison d'au moins 30 litres d'eau non recyclée par baigneur ayant fréquenté l'installation.

Pour maintenir une eau de bonne qualité bactériologique et éviter la formation de sous-produits (chloramines, trihalométhanes ...), il est impératif que les baigneurs prennent une douche savonnée avant d'accéder au(x) bassin(s).

Des gestes simples permettent aux baigneurs de participer activement au maintien de la parfaite hygiène générale de la piscine et de la bonne qualité des eaux des bassins. Ces gestes peuvent être rappelés par le biais d'affiches mises à disposition par l'ARS :

- Ne pas se baigner en cas de plaie, d'infection de la peau ou de maladie transmissible (rhume, gastro-entérite, etc.) ;
- Mettre un maillot de bain propre dans les vestiaires et porter un bonnet de bain ;
- Respecter les zones « pieds-nus et pieds-chaussés » ;
- Passer aux toilettes et prendre une douche savonnée avant la baignade ;
- Passer systématiquement par les pédiluves.
- Respecter toute autre disposition fixée dans le règlement intérieur de l'établissement.

Pour plus d'informations sur la gestion des piscines, je vous invite à consulter le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/piscines-et-bains-remous-usage-collectif-sous-surveillance>

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire des eaux de piscines sont désormais mis en ligne :
<https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=75>

Signé à Bayonne le 2 février 2026
Pour la Directrice, l'ingénieur d'études sanitaires



DIDIER LUCCHINI